

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 16

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; BARDY Daniel ; BADUEL Patrick ; MARCENAC Cécile ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; DELOM Florence ;

Absents : TEISSEBRE Janine (procuration à Alain POUGET) ; GALERY Jacques (procuration à Cécile CHEVALIER) ; LEGOUT Cécile (procuration à Florence DELOM) ; PORTERO Séverine (procuration à Frédéric MURAT) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO) ; VABRE Fabien (procuration à Jean-Luc DONEYS) ; BOUTONNET Sabine.

L'an deux-mille vingt-deux, le 17 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 11 février 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Florence DELOM

N° 2022/001 – Convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation du SIG départemental

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet

Madame le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à un recrutement permanent pour renforcer les services techniques généraux suite à un départ à la retraite et à une réorganisation des services,

Propose :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2022 un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}),
- le poste pourra aussi être occupé par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet

Madame le Maire,

Considérant la demande d'intégration directe sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent actuellement titulaire d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

Propose :

- de créer à compter du 1^{er} avril 2022 un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17.5/35^{ème}),
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous, valable au 1^{er} avril 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière administrative

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché/Rédacteur/Rédacteur principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	35h	1	0	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30h	1	0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0	1
Total		4	1	3

Filière culturelle

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	0
Adjoint du patrimoine	17,5	1	0	1
Total		2	1	1

Filière technique

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	35	1	0	1
Agent de maîtrise	35	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35	1	0	1
Adjoint technique	30	1	0	1
Total		12	8	4

Filière sociale

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	20,5	1	1	0
Total		1	1	0

Sans cadre d'emploi

<i>Emploi</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	17.50	1	1	0
Total		1	1	0

Contrat aidé (emploi non permanent)

<i>Emploi</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	35	1	1	0

Total	1	1	0
--------------	----------	----------	----------

Total général des effectifs

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	20	12	8
Emplois non permanents	1	1	0
Total	21	13	8

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Paiement de congés non pris

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

L'indemnisation de congés non pris par un fonctionnaire au moment d'une cessation de la relation de travail n'est pas prévue par la loi.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a cependant reconnu à plusieurs reprises le droit à l'indemnisation des congés annuels non pris pour un agent dont la relation de travail a cessé et qui n'a pas exercé son droit au congé annuel.

L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine.

Il est proposé d'appliquer les règles suivantes :

- **Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, proportionnellement au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.**
- **L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.**
- **L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.**
- **L'indemnité peut être versée à un agent qui part en retraite, qui se retrouve en situation d'incapacité médicale de poursuivre son activité professionnelle, ou en cas de mutation.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Adhésion à l'AFAPCA

L'Association pour la Formation et l'Accompagnement des Personnes en Contrats Aidés (AFAPCA) est une association départementale qui propose un accompagnement personnalisé des agents recrutés via un contrat aidé, afin notamment d'apporter à la collectivité et à l'agent les informations nécessaires en matière de formation et de suivi.

La cotisation annuelle pour une collectivité ayant entre 10 et 20 salariés est de 150€. Cette cotisation comprend l'accompagnement d'un salarié. Si d'autres salariés en contrat aidé nécessitent un accompagnement, 50 € supplémentaires devront être versés par agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'adhésion à l'AFAPCA et la signature de la convention jointe à la présente délibération;**
- **De prévoir la somme nécessaire à l'article 6458 au Budget Primitif 2022.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 18 février 2022.

L'ordonnance n°2021-175 prévoit en effet qu'une protection sociale complémentaire soit mise en place pour les agents des collectivités locales selon le calendrier suivant :

- **1er janvier 2025** : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de **prévoyance**, à hauteur d'au moins **20 %** d'un montant de référence fixé par décret.

- 1er janvier **2026** : entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de **santé**, à hauteur d'au moins **50 %** d'un montant de référence fixé par décret.

Madame le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents.

Tarifs de location de la salle des fêtes

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes après le 1^{er} janvier 2022 :

Festivités familiales	Personnes de la commune :	
	- Apéritif :	100,00 €
	- Repas	130,00 €
	Personnes extérieures :	
	- Apéritif	210,00 €
	- Repas	300,00 €
Autres locations	Associations de la commune (après épuisement des gratuités)	60,00 €
	Associations, organismes extérieurs à la Commune, expositions,	400,00 €
	Expositions ventes	500,00 €
Nettoyage	Obligatoire après tout repas ou apéritif servi dans la salle et bal	83,78 €
Caution		600,00 €

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Garantie d'emprunt Cantal Habitat

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'un Parc social de 10 logements situés rue de Moinac à Saint-Paul Des Landes, une garantie d'emprunt a été sollicitée par Cantal Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De retirer la délibération n° 2021/060**
- **D'accorder sa garantie** à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 127 206 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131115, constitué de quatre Lignes du Prêt.
 - o La garantie de la collectivité sera accordée à hauteur de la somme en principal de 563 603 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - o Ledit contrat est joint en annexe.
- **D'accorder sa garantie aux conditions suivantes :**
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager pendant toute la durée du Prêt** à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Cadeaux

Considérant le départ de la collectivité de plusieurs agents ;

La Commune peut délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre de départs à la retraite ou de mutations.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'un départ à la retraite ou d'une mutation dans la limite de 1000 € ;**

- **D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6232 des documents budgétaires de la Commune.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Octroi d'un panier aux agents de la Collectivité

Comme pour l'année 2020, la Commune souhaite remercier les agents pour leur engagement tout au long de l'année 2021. Il est donc proposé d'offrir un panier cadeau aux agents titulaires ou non-titulaires ayant été rémunéré par la Collectivité en 2021.

Le panier aura une valeur unitaire maximum de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider la préparation de paniers qui seront prioritairement confectionnés à partir de produits proposés par les commerces basés à Saint-Paul des Landes ;**
- **De valider la préparation et la distribution de paniers pour un montant unitaire maximum de 50 € à destination des 18 agents concernés ;**
- **D'inscrire ces dépenses pour un montant maximum de 900 € à l'article 6232 sur le Budget Primitif 2022.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Socioculturel

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Saint-Paul des Landes au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*, et dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2022-2025, celui-ci demande le versement d'une avance sur la subvention due pour 2022 à hauteur de 70 % de la subvention versée en 2020 (18 690 €), soit 13 083 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider le versement d'une subvention de 13 083 € en 2022 ;**
- **De prévoir les crédits au Budget primitif 2022 à l'article 6558 ;**
- **De dire que la subvention globale pour 2022 sera fixée par une délibération ultérieure.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.

Signature d'une convention pour le recrutement d'un chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Il est nécessaire de recruter un agent chargé de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale dans les conditions suivantes : contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, au grade de Conseiller Socio-éducatif et au 10ème échelon avec paiement des frais de déplacements suivant la grille des éléments accessoires de la rémunération de la fonction publique territorial.

La Commune de Sansac de Marmiesse pourra être chargée d'accomplir toutes les formalités pour ce recrutement. La rémunération de l'agent sera couverte pour 12 000 € par an par la CAF et le reste à charge annuel, estimé à 12 991.20 €, sera réparti suivant le nombre d'habitants par commune :

- Ayrens : 7.5 %
- Lacapelle-Viescamp : 6 %
- Saint-Paul des Landes : 18.5%
- Sansac de Marmiesse : 16 %
- Ytrac : 52 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe.**
- **De prévoir les crédits au Budget Primitif 2022 à l'article 6218.**

Après délibération, la proposition est approuvée par 16 voix pour.